

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération

N° 20.002.1

En exercice 37

Présents 23

Votants 28

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

**BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020 -
ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2020**

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt

Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danièle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

page 1 sur 3
le 13/02/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

**Budget principal - Exercice 2020 - Attribution de compensation prévisionnelle
2020**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu** le Code général des impôts, notamment le point n° V-1° de l'article 1609 *nonies* C ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;
- Vu** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 5 février 2020 ;

Considérant que le Conseil communautaire de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit communiquer avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel des attributions de compensation ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président,**
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les montants provisoires des attributions de compensation à verser pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Code INSEE	Communes	AC prévisionnelles 2020
34069	<i>Cazouls-les-Béziers</i>	183 294,59 €
34081	<i>Colombiers</i>	430 945,82 €
34135	<i>Lespignan</i>	109 724,71 €
34148	<i>Maraussan</i>	72 292,51 €
34155	<i>Maureilhan</i>	242 700,69 €
34161	<i>Montady</i>	137 059,32 €
34183	<i>Nissan Lez Enserune</i>	289 057,00 €
34329	<i>Vendres</i>	786 316,44 €
	<i>Total</i>	2 251 391,08 €

II. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à notifier à chaque commune membre le montant provisoire des attributions de compensation qui lui sera versé.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2020

Application agréée E.legalite.com

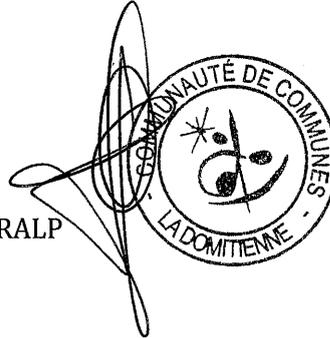
99_DE-034-243400488-20200212-DEL IB_20_00

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2020^{r3}

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_00